

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 738**15 mai 2002****SOMMAIRE**

A.H.W., GmbH, Grevenmacher	35417	bourg	35412
A.H.W., GmbH, Grevenmacher	35417	Liberty Investment S.A., Luxembourg	35389
A.M. Concept S.A., Luxembourg	35418	LO Euro Choice (Luxembourg) S.A., Luxembourg	35407
A.M. Concept S.A., Luxembourg	35420	LO Euro Choice (Luxembourg) S.A., Luxembourg	35410
A.M. Concept S.A., Luxembourg	35420	Luxindra Investment Corporation S.A., Luxem-	35417
A.M. Concept S.A., Luxembourg	35420	bourg	35421
A.M. Concept S.A., Luxembourg	35420	Luxindra Investment Corporation S.A., Luxem-	35421
A.M. Concept S.A., Luxembourg	35420	bourg	35421
A.M. Concept S.A., Luxembourg	35421	Millenium Service Center Group S.A., Luxem-	35396
Algarve International S.A.H., Luxembourg	35419	bourg	35396
Anglo Hellenic Food and Coffee UK S.A., Luxem-		Monfund Soparfi S.A., Luxembourg	35415
bourg	35423	Nouveau Mélusina, S.à r.l., Luxembourg	35418
Artie S.A., Luxembourg	35410	Oli Plast, GmbH, Longuich	35407
Beim Danté, S.à r.l., Rumelange	35415	P.G.M. International S.A., Luxembourg	35419
Benelux Investments S.A.	35413	Procon S.A.	35403
Carmax S.A., Luxembourg	35423	Procon S.A., Luxembourg	35402
Colomer International S.A., Luxembourg	35411	Procon S.A., Luxembourg	35402
Compagnie Informatique Luxembourgeoise, S.à r.l.,		Procon S.A., Luxembourg	35402
Luxembourg	35383	Provence Investissements S.A., Luxembourg ...	35421
Conforama Luxembourg S.A., Strassen	35413	RAM Holding S.A., Luxembourg	35422
Conforama Luxembourg S.A., Strassen	35413	Real Estates Promotion S.A., Luxembourg	35414
Conseil Economique et Financier International		Seagal Visions S.A., Grevenmacher	35400
(CEFI), S.à r.l., Luxembourg	35395	Seagal Visions S.A., Grevenmacher	35402
CTNet, S.à r.l., Luxembourg	35404	Seleciu S.A., Grevenmacher	35399
CTNet, S.à r.l., Luxembourg	35406	Seleciu S.A., Grevenmacher	35400
Dalazo S.A., Luxembourg	35416	Sodime Holding S.A., Luxembourg	35424
Dardant-Pinto, S.à r.l., Dudelange	35403	Softiba Holdings S.A., Luxembourg	35378
Dardant-Pinto, S.à r.l., Dudelange	35403	Softpar S.A., Luxembourg	35424
DMF Investments S.A., Luxembourg	35422	Somico Consulting Senc Somers & Michiels,	
DMF Investments S.A., Luxembourg	35422	Stadtbredimus	35414
EUROLand Invest S.A., Grevenmacher	35398	Sotraco S.A., Luxembourg	35403
EUROLand Invest S.A., Grevenmacher	35399	(La) Sphera S.A., Luxembourg	35419
Findlux S.A.	35413	Toiture & Chapiteau S.A., Luxembourg	35384
Fior S.A., Luxembourg	35397	Toro Capital S.A., Luxembourg	35421
Fonds Culturel Quart Monde, Luxembourg	35416	Transfolux S.A., Luxembourg	35414
Fragest S.A., Luxembourg	35412	Uniplan S.A., Luxembourg	35419
(Le) Gourmet S.A., Luxembourg	35387	Uniwell S.A., Luxembourg	35424
Immobilière Four Tops S.A., Luxembourg	35415	Valoris Europe S.A., Luxembourg	35397
Inter-Services S.A.	35413	Valoris Luxembourg S.A., Luxembourg	35397
International Manag'Men, S.à r.l., Luxembourg ...	35420	Votus Shipping International S.A., Stadtbredimus	35415
Investcom Holding (Luxembourg) S.A., Luxem-		Wallaby S.A., Luxembourg	35423
bourg	35412	York Holding S.A., Luxembourg	35418
Investcom Holding (Luxembourg) S.A., Luxem-		Zunis S.A., Luxembourg	35423

SOFTIBA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

—
STATUTES

In the year two thousand one, on the nineteenth day of December.
Before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared the following:

1. THE BAUR TRUST c/o CONTROL SERVICES CORP., having its registered office at 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands;
 2. CUSTODY SERVICES NOMINEES LTD, having its registered office at N° 2 Commercial Centre Square Alofi Niue.
- Both represented by Alain Heinz, director of companies, residing professionally in Luxembourg, by virtue of two powers of attorney, which proxies, after being signed ne varietur by all the parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a «société anonyme» which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a «société anonyme» under the name of SOFTIBA HOLDINGS S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period of time.

Art. 4. The corporation shall have as its business purpose the undertaking of all financial transactions, including the subscription, purchase, transfer, sale and securitization of (a) securities (debt or otherwise) issued by international organizations and institutions, sovereign states, public or private enterprises, as well as by any other legal entities and (b) assets and/or receivables of any other type or nature.

Without limiting any of the foregoing, the corporation may use its funds for the setting-up, the management, the development, the acquisition and the disposal of debt and other securities or other financial instruments; to participate in the creation, the development and/or the control of any enterprise; to acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase or any other way whatever, securities or other financial instruments; to realize such securities or other financial instruments by way of sale, transfer, exchange or otherwise; to grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees; to issue bonds and debentures of any nature and in any currency and to borrow in any form; to enter into swap agreements and other derivative transactions and to pledge, mortgage or charge or otherwise create security interests in and over its assets, property and rights to secure the payment or repayment of any amounts payable by the corporation under or in respect of any bond, note, debenture or debt instrument of any kind, issued from time to time by the corporation.

In general, the corporation may employ any techniques and instruments relating to its assets and/or investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments to protect against exchange risks and interest rate risks.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, moveable or immovable commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed share capital at incorporation shall be thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) divided into one hundred (100) shares of three hundred and ten (310.- EUR) each.

The shares may be represented, at the owner's option, by certificates representing single shares or certificates representing two or more shares.

The shares may be in registered or bearer form at the option of the shareholder.

The corporation may redeem its Shares whenever the Board of Directors considers this to be in the best interest of the corporation, subject to the terms and conditions it shall determine in accordance with article 49-8 of the Law of 10 August 1915 on Commercial Companies. The Board of Directors may create such capital reserves from time to time as it may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the corporation as issue premiums on the issue and sale of its Shares, which reserves or paid in surplus may be used by the Board of Directors to provide for the payment for any Shares which the corporation may redeem in accordance with these Articles of Incorporation.

Shares redeemed by the corporation shall remain in existence but shall not have any voting rights or any right to participate in any dividends declared by the corporation or in any distribution paid upon the liquidation or winding up of the corporation.

The redemption price shall be determined by the Board of Directors, within the limits set out in paragraphs 6 and 7 of article 189 of the Law of 10 August 1915 on Commercial Companies.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors comprising at least three members, whether shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

The office of a director shall be vacated if:

He resigns his office by notice to the corporation, or;

He ceases by virtue of any provision of the law or he becomes prohibited or disqualified by law from being a director;

He becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally, or;

He is removed from office by resolution of the shareholders.

Insofar as the law allows, every present or former director of the corporation shall be indemnified out of the assets of the corporation against any loss or liability incurred by him by reason of being or having been a director.

Art. 7. The Board of Directors will elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Directors may participate in a meeting of the Board of Directors by means of conference telephone or similar communications equipment by means of which all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, and such participation in a meeting will constitute presence in person at the meeting; provided that all actions approved by the Directors at any such meeting will be reduced to writing in the form of resolutions.

Resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate objects of the corporation.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. In particular, the Board shall have the power to purchase securities, receivables and other assets of any type, to issue bonds and debentures, to enter into loans, to create security interests over the assets of the corporation and to enter into interest rate and currency exchange agreements, provided that such actions have been authorized by unanimous consent of the directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the relevant legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two members of the Board of Directors unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, whether shareholders or not.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders, which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the last day of June at 11.00 and for the first time in the year 2003.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2002.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, the reserve falls below 10% of the capital of the corporation.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. BAUR TRUST	99 shares
2. CUSTODY SERVICES NOMINEES LTD.....	1 share
Total:	100 shares

All the shares have been paid up by payment in cash, so that the amount of thirty one thousand Euro (31,000.- EUR) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately 60,000 LUF.

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).
2. The following are appointed directors:

CONTROL SERVICES CORP., with registered office at 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola (British Virgin Islands),

MANACORP LTD, with registered office at N°2, Commercial Centre Square Alofi Niue.

Mr Willem Adriaanse, director of companies, professionally residing c/o DELPHINUS, S.à r.l., 15, rue J.P. Savage, L-1024 Luxembourg.

3. Has been appointed statutory auditor:

WOOD APPLETON, OLIVER EXPERTS COMPTABLES, 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

4. The directors' and auditor's terms of office will expire after the annual meeting of shareholders to be held in the year 2007.

5. The registered office of the corporation is established at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Senningerberg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française de l'acte qui précède:

L'an deux mille un, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. BAUR TRUST c/o CONTROL SERVICES CORP., avec siège social au 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques;

2. CUSTODY SERVICES NOMINEES LTD, avec siège social au N° 2 Commercial Centre Square Alofi Niue, représentées par Monsieur Alain Heinz, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de SOFTIBA HOLDINGS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la réalisation de toutes opérations financières, notamment la souscription, l'acquisition, le transfert, la vente et la titrisation de (a) valeurs mobilières (représentant une dette ou autres) émises par des organismes et institutions internationales, des États souverains, des entreprises publiques ou privées ainsi que d'autres entités juridiques et (b) actifs et/ou de créances de tout autre genre ou nature.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur, à l'acquisition et à la liquidation de tous titres et autres instruments financiers; participer à la création, au développement et/ou au contrôle de toute entreprise; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toutes autres manières, tous titres ou autres instruments financiers; les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; accorder tout concours, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation; émettre des obligations et valeurs mobilières de toutes sortes en toutes devises et emprunter de toute autre manière, être partie à des contrats de swap et donner en gage, hypothéquer ou concéder de toute autre façon des garanties sur ses biens et ses droits afin de garantir le paiement ou le remboursement de toute somme due par la société au titre ou en rapport avec des titres obligataires de toute nature émis de temps à autre par la société.

D'une façon générale, la société pourra utiliser toutes techniques et tous instruments relatifs à ses biens et/ou ses investissements permettant une gestion efficace de ceux-ci, y compris toutes techniques et tous instruments pour la protéger contre des risques de change et des risques de taux d'intérêts.

En général, la société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et procéder à toute opération financière, mobilière, immobilière, commerciale et industrielle qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euro (EUR. 31.000,-) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euro (EUR. 310,-).

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La Société pourra racheter ses actions lorsque le Conseil d'Administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales. Le Conseil d'Administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses Actions, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Conseil d'Administration en vue du rachat de ses actions par la Société.

Les actions rachetées par la Société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil d'Administration, conformément aux alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquiescer des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le dernier jour du mois de juin à 11.00 heures, et pour la première fois en 2003.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2002.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. BAUR TRUST	99 actions
2. CUSTODY SERVICES NOMINEES LTD.....	1 action
Total:	<u>100 actions</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

CONTROL SERVICES CORP., avec siège social au 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques),

MANACORP LTD, avec siège social au N° 2, Commercial Centre Square Alofi Niue.

Mr Willem Adriaanse, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement chez DELPHINUS S.à r.l., 15, rue J.P. Savage, L-1024 Luxembourg.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

WOOD APPLETON, OLIVER EXPERTS COMPTABLES, 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2007.

5. Le siège social de la société est fixé 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande des mêmes comparants il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: A. Heinz, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 19, case 9. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 janvier 2002.

P. Bettingen.

(12115/202/336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2002.

COMPAGNIE INFORMATIQUE LUXEMBOURGEOISE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 60, rue de la Vallée.

R. C. Luxembourg B 22.282.

L'an deux mille un, le treize décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jules Clément, pharmacien., demeurant à Luxembourg,

2.- Monsieur Pierre Hanff, licencié en sciences économiques et sociales, demeurant à Strassen,

3.- Monsieur Georges Zeimet, chef-comptable, demeurant à Luxembourg,

ici représenté par Monsieur Jules Clément, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée COMPAGNIE INFORMATIQUE LUXEMBOURGEOISE, S.à r.l., ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 60, rue de la Vallée, (R.C. Luxembourg section B numéro 22.282), a été constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 3 décembre 1984, publié au Mémorial C numéro 27 du 31 janvier 1985,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 juillet 1989, publié au Mémorial C numéro 378 du 19 décembre 1989.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de convertir le capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 EUR), au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR.

Deuxième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinq virgule trente-deux euros (105,32 EUR), pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 EUR) à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), sans création de parts sociales nouvelles.

Le montant de cent cinq virgule trente-deux euros (105,32 EUR) a été apporté en numéraire par les associés de sorte que ledit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

Les associés décident de remplacer les cinquante (50) parts sociales d'une valeur nominale de dix mille francs (10.000,- Frs.) chacune par cinquante (50) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:
«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinquante (50) parts sociales de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune.

Les parts sociales se répartissent comme suit

1.- Monsieur Jules Clément, pharmacien, demeurant à Luxembourg, vingt parts sociales	20
2.- Monsieur Pierre Hanff, licencié en sciences économiques et sociales, demeurant à Strassen, vingt parts sociales	20
3.- Monsieur Georges Zeimet, chef-comptable, demeurant à Luxembourg, dix parts sociales	10
Total: cinquante parts sociales	50

Toutes les parts sociales sont intégralement libérées.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de vingt-sept mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation de capital social est évalué à la somme de 4.248,60 LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Clément, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 décembre 2001, vol. 516, fol. 55, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 février 2002.

J. Seckler.

(12120/231/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2002.

TOITURE & CHAPITEAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 160, route de Thionville.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. La société ARTILUX INVESTMENTS S.A., établie et ayant son siège social aux Iles Vierges Britanniques, Lake Building, second Floor, Wickhams Cay 1, P.O. Box 3116, Road Town, Tortola, constituée et inscrite au registre des sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 265318,

ici représentée par Maître Richard Sturm, juriste, demeurant à Luxembourg,

2. La société CROWNLUX S.A., établie et ayant son siège social aux Iles Vierges Britanniques, Lake Building, second Floor, Wickhams Cay 1, P.O. Box 3116, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, constituée et inscrite au registre des sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 265316,

ici représentée par Maître Richard Sturm, prêtre,

agissant en sa qualité de mandataire spécial en vertu de deux procurations sous seing privé, données le 10 septembre 1998 respectivement le 14 septembre 1998,

lesquelles procurations sont restées annexées à un acte de dépôt de procuration reçu par le notaire instrumentant, prêtre, en date du 20 janvier 1999, portant le numéro 3.960 de son répertoire, enregistré à Luxembourg le 3 février 1999, volume 906B, folio 75, case 11.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TOITURE & CHAPITEAU S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège peut être transféré en tout autre endroit de la commune du siège social, par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée, à compter de ce jour. Elle pourra être dissoute par anticipation par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification aux statuts.

Art. 4. La société a pour objet tous travaux de toiture, de couvreur-ferblantier-charpentier ainsi que de maçonnerie, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par six cent vingt (620) actions d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de la première réunion.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société se trouve valablement engagée, vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de tous les administrateurs de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des directeurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société, sous observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mardi du mois d'avril de chaque année à 15.00 heures, et pour la première fois en l'an 2003.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2002.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois

être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. ARTILUX INVESTMENTS S.A., trois cent dix actions	310
2. CROWNLUX S.A., trois cent dix actions	310
Total: six cent vingt actions	620

Toutes les actions ont été immédiatement et intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Jorge Dias Lourenco, couvreur, demeurant à F-54700 Pont-à-Mousson, 171, Chemin de Sça,
 - b) Madame Ghislaine Cornette, employée privée, demeurant à F-54700 Pont-à-Mousson, 171, Chemin de Sça,
 - c) Monsieur Agosthino Lourenco Da Cunha, ouvrier, demeurant à F-54700 Pont-à-Mousson, 18, rue Hanzelzt,
 - d) ARTILUX INVESTMENTS S.A., prédite,
 - e) CROWNLUX S.A., prédite.
3. Est désigné administrateur-délégué
Monsieur Jorge Dias Lourenco, prénommé.
4. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
Le BUREAU MODUGNO, S.à r.l., établie à L-3313 Bergem, 130, Grand-rue.
5. Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2007.
6. Le siège social de la société est établi à L-2610 Luxembourg, 160, route de Thionville.

Le notaire instrumentant a rendu les comparants attentifs au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Sturm, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 20, case 8. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 janvier 2002.

P. Bettingen.

(12119/202/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2002.

LE GOURMET S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2610 Luxembourg, 160, route de Thionville.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. La société ARTILUX INVESTMENTS S.A., établie et ayant son siège social aux Iles Vierges Britanniques, Lake Building, second Floor, Wickhams Cay 1, P.O.Box 3116, Road Town, Tortola, constituée et inscrite au registre des sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 265318,

ici représentée par Maître Richard Sturm, juriste, demeurant à Luxembourg.

2. La société CROWNLUX S.A., établie et ayant son siège social aux Iles Vierges Britanniques, Lake Building, second Floor, Wickhams Cay 1, P.O. Box 3116, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, constituée et inscrite au registre des sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 265316,

ici représentée par Maître Richard Sturm, prèdit,

agissant en sa qualité de mandataire spécial en vertu de deux procurations sous seing privé, données le 10 septembre 1998 respectivement le 14 septembre 1998.

Lesquelles procurations sont restées annexées à un acte de dépôt de procuration reçu par le notaire instrumentant, prèdit, en date du 20 janvier 1999, portant le numéro 3960 de son répertoire, enregistré à Luxembourg le 3 février 1999, volume 906B, folio 75, case 11.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LE GOURMET S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège peut être transféré en tout autre endroit de la commune du siège social, par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée, à compter de ce jour. Elle pourra être dissoute par anticipation par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification aux statuts.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées avec établissement de restauration et auberge, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par six cent vingt (620) actions d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au grè de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de la première réunion.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société se trouve valablement engagée, vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de tous les administrateurs de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des directeurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société, sous observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mardi du mois d'avril de chaque année à 15.30 heures, et pour la première fois en l'an 2.003.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2002.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Poux tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. ARTILUX INVESTMENTS S.A., trois cent dix actions	310
2. CROWNLUX S.A., trois cent dix actions	310
Total: six cent vingt actions	620

Toutes les actions ont été immédiatement et intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a) Monsieur Ramiro Vieira De Sousa, restaurateur, demeurant à L-2521 Luxembourg, 15, rue Demy Schlechter;
- b) Madame Maria de Fatima Carvalho, employée privée, demeurant à L-2521 Luxembourg, 15, rue Demy Schlechter;
- c) Mademoiselle Stéphanie Monteiro De Sousa, employée privée, demeurant à L-1880 Luxembourg, 42, rue Pierre Krier.

3. Est désigné administrateur-délégué:

Monsieur Ramiro Vieira De Sousa, prénommé.

4. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

Le BUREAU MODUGNO, S.à r.l., établie à L-3313 Bergem, 130, Grand-rue.

5. Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2007.

6. Le siège social de la société est établi à L-2610 Luxembourg, 160, route de Thionville.

Le notaire instrumentant a rendu les comparants attentifs au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Sturm, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 20, case 9 - Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 janvier 2002.

P. Bettingen.

(12116/202/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2002.

LIBERTY INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

STATUTES

In the year two thousand one, on the twenty-first day of December.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared the following:

1. The company MITSUI & Co. ITALIA S.p.A., having its registered office in Milan (Italy), Piazza Liberty, 0002 CAP 20121, Trade of Register of Milan n° 00887700151;

2. Mr Yamasato Teruhisa, director of companies, residing in Milan (Italy) Via Peir Capponi, 19.

Both represented by Mrs Sophie Mathot, private employee, residing in Arlon (B),

by virtue of two proxies, issued in Milan on November, 14, 2001.

Which proxies, after having been signed *ne varietur* by all the appearing parties and the notary executing remains annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of company limited by shares which they intend to organize among themselves.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a company limited by shares is herewith formed under the name of LIBERTY INVESTMENT S.A.

Art. 2. The registered office is in Luxembourg.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered office may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The company has as object all commercial activities relating directly or indirectly to the taking of participating interests in whatsoever form, in any enterprise in the form of a company limited by shares or of a private company, as well as the administration, management, control and development of such participations without having to remain within the limits established by the Law of July 31, 1929, concerning holding Companies.

In particular the company may use its funds for the creation, management, development and the realisation of a portfolio comprising all types of transferable securities, take part in the creation, development and control of all enterprises, acquire all securities, either by way of contribution, subscription, purchase, option or otherwise, as well as realise them by sale, transfer or exchange. The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to any company in which it has a direct or indirect substantial interest.

The company may also proceed with the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not, and in general, carry out all real estate operations with the exception of those reserved to a dealer in real estate and those concerning the placement and management of money.

In general, the company may carry out any patrimonial, movable, immovable, commercial, industrial or financial activity as well as all transactions and operations which it may deem useful to promote and facilitate directly or indirectly the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at one million three hundred thousand Euros (EUR 1,300,000) divided into one hundred thirty thousand (130,000) shares with a par value of ten Euros (EUR 10.-) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Board of Directors and Statutory Auditors

Art. 6. The Company shall be managed by a board of directors of at least three members, who need not to be shareholders.

The directors are appointed by the general meeting in two different groups A and B. The directors shall be appointed for a period not exceeding six years, they shall be re-eligible and may be removed at any time by the shareholders general meeting.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorisation of the general meeting of shareholders.

Art. 12. The Company will be bound toward third parties by the joint signature of a director of group A and of a director of group B or by the individual signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board but only within the limits of such power.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the second day of the month of May at 11.00 o'clock.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty per cent of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognise only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on April 1st and ends on March 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five per cent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten per cent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

In case a share is held by an usufructuary and a pure owner, the dividends as well as the profits carried forward belong to the usufructuary. Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortisation of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal persons or individuals, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General Dispositions

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory Dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on the last day of March 2002.

The first annual general meeting shall be held in 2002.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

<i>Subscribers</i>	<i>Number of shares</i>	<i>Amount subscribed to and paid-up</i>
1. MITSUI & Co. ITALIA S.p.A.	129,900	1,299,000.- EUR
2. Mr. Yamasato Teruhisa	100	1,000.- EUR
Total:	130,000	1,300,000.- EUR

The subscribed shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of one million three hundred thousand Euros (EUR 1,300,000.-) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at six hundred fifty thousand francs (650,000.- LUF).

Extraordinary general meeting

The above-named parties, acting in the hereabove stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three.

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts as at March 31, 2007:

Directors of group A:

- Mr Yamasato Teruhisa, prenamed;

- Mr Aida Kuniaki, company's director, residing in Milan (Italy), Via G. Frua 20.

Director of group B:

GRANT THORNTON FIDUCIAIRE S.A., with registered office in Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, its mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts as at March 31, 2007:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., société anonyme, having its registered office in Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Third resolution

The company's registered office is located at L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

In faith of which We, the undersigned notary have set our hand and seal in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read and translated into the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, said persons appearing signed together with us, Notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Follows the French version:

L'an deux mille un, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. La société MITSUI & Co. ITALIA S.p.A., ayant son siège social à Milan (Italie), Piazza Liberty, 0002 CAP 20121, inscrite au Registre de Commerce de Milan n° 00887700151;

2. M. Yamasato Teruhisa, administrateur de sociétés, demeurant à Milan (Italie) Via Peir Capponi, 19, tous deux représentés par Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant à Arlon (B), en vertu de deux procurations sous seing privé, délivrées à Milan le 14 novembre 2001.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège social - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de LIBERTY INVESTMENT S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des succursales, filiales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de sociétés de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession ou d'échange. La société peut emprunter et accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect substantiel.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés ou non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités.

En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million trois cent mille Euros (EUR 1.300.000,-) divisé en cent trente mille (130.000) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Sauf restriction légale, la société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non.

Les administrateurs sont désignés par l'assemblée générale dans deux groupes A et B. Les administrateurs sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, ils sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira le même effet qu'une décision prise lors d'une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un administrateur du groupe A et de celle d'un administrateur du groupe B, ou par la signature de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par les signatures de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération et qui sont révocables en tout temps.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième jour du mois de mai à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier avril et finit le trente et un mars de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier. Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un mars 2002. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2002.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteur	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré
1. MITSUI & Co. ITALIA S.p.A.	129.900	1.299.000,- EUR
2. M. Yamasato Teruhisa	100	1.000,- EUR
Total:	130.000	1.300.000,- EUR

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million trois cent mille Euros (EUR 1.300.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ six cent cinquante mille francs (650.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale ayant à statuer sur les comptes annuels au 31 mars 2007:

Administrateurs du groupe A:

- Mr Yamasato Teruhisa, prénommé;

- Mr Aida Kuniaki, administrateur de sociétés, demeurant à Milan (Italie), Via G. Frua 20.

Administrateur du groupe B:

GRANT THORNTON FIDUCIAIRE S.A., avec siège social à Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ayant à statuer sur les comptes annuels au 31 mars 2007:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande des mêmes comparants il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: S. Mathot, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 21, case 2. – Reçu 524.419 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 janvier 2002.

P. Bettingen.

(12117/202/335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2002.

CONSEIL ECONOMIQUE ET FINANCIER INTERNATIONAL (CEFI), S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.
 Siège social: L-2444 Luxembourg, 14, rue des Romains.

—
 STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

- Monsieur Philippe Tourillon, conseiller économique, demeurant à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.
- Monsieur Guillaume Hugues, conseiller financier, demeurant à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

Tous les deux sont ici représentés par Monsieur Jean Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une Société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une Société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de CONSEIL ECONOMIQUE ET FINANCIER INTERNATIONAL (CEFI), S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet le conseil financier et économique au Luxembourg et à l'étranger.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent Euros (12.500,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Philippe Tourillon, conseiller économique, demeurant à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains, cinquante parts sociales,	50
2.- Monsieur Guillaume Hugues, conseiller financier, demeurant à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains, cinquante parts sociales,	50
Total: cent parts sociales,	100

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le trente-et-un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2002.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ six cent soixante-dix euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-2444 Luxembourg, 14, rue des Romains.

2.- Est nommé gérant administratif et technique de la société

- Monsieur Philippe Tourillon, conseiller économique, demeurant à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentée fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Zeimet, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 janvier 2002, vol. 516, fol. 92, case. 4 - Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 février 2002.

J. Seckler.

(12214/231/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2002.

MILLENIUM SERVICE CENTER GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 décembre 2002.

E. Schroeder.

(12818/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

VALORIS EUROPE S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg.
VALORIS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg.

L'an deux mille un, le quatorze décembre.
Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Olivier Differdange, employé privé, ayant pour adresse professionnelle, 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg, agissant en vertu de pouvoirs annexés au présent acte, au nom et pour compte de:

1. VALORIS EUROPE S.A. avec siège à Luxembourg.
2. VALORIS LUXEMBOURG S.A. avec siège à Luxembourg.

Le comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter authentiquement la réalisation de la fusion entre les sociétés VALORIS EUROPE S.A., ci-après dénommée «la société absorbante», et VALORIS LUXEMBOURG S.A., ci-après dénommée «la société absorbée», comme suit:

1. Les sociétés se réfèrent au projet de fusion publié au Mémorial, Recueil C numéro 919 du 24 octobre 2001.
2. Les formalités de publicité indiquées au point 7 dudit projet ont été observées pendant le délai légal.
3. Aucun actionnaire de la société absorbante n'a requis la convocation d'une assemblée générale dans le délai impartit au point 8 dudit projet.

4. Conformément au point 6 dudit projet, la fusion a pris effet entre parties et est donc devenue définitive au 24 novembre 2001, entraînant de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales, à savoir notamment:

- la transmission universelle de l'ensemble patrimonial actif et passif de la société absorbée à la société absorbante
- la société absorbée est dissoute

5. La fusion prend effet du point de vue comptable au 1^{er} juillet 2001

Le notaire instrumentant certifie avoir vérifié l'existence des formalités incombant aux sociétés, notamment le projet de fusion et en atteste la légalité.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à environ vingt mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus de Nous, Notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: O. Differdange, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 décembre 2001, vol. 874, fol. 35, case 9 - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme.

Pétange, le 4 janvier 2002.

G. d'Huart.

(12586/207/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

FIOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 54.388.

Extrait des décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 décembre 2001

L'Assemblée accepte les démissions de Messieurs Sandro Frei et Gerhard Auer de leurs postes d'Administrateurs de la société avec effet au 29 octobre 2001.

Les organes directeurs de la société se compose donc pour une période de quatre ans ainsi:

Conseil d'Administration:

- Mr Patrick Meunier (administrateur délégué)
- Mr Derek S. Ruxton.
- Mr Michael R. Hobson.

Commissaire aux comptes:

MRM CONSULTING S.A.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2002, vol. 563, fol. 98, case. 2 - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12729/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

EUROLand Invest S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6793 Grevenmacher, 15, route de Trèves.

Im Jahre zweitausendzwei, am vierundzwanzigsten Januar.

Vor Notar Roger Arrenschorff, im Amtssitz zu Bad-Mondorf.

Sind die Aktieninhaber der Gesellschaft EUROLand Invest S.A., mit Sitz zu L-1420 Luxemburg, 252, avenue Gaston Diderich, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen vor Notar Paul Bettingen mit dem Amtssitz zu Niederanven am 17. Juli 2001, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 32 vom 8. Januar 2002.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Denise Risch, Privatbeamtin, wohnhaft zu Bad-Mondorf.

Die Versammlung bestimmt zum Schriftführer Emilie Jegen, Privatbeamtin, wohnhaft zu Perl-Nennig.

Der Vorsitzende bestellt zum Stimmzähler Guy Sauer, conseiller fiscal, wohnhaft zu Grevenmacher.

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung für eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

a) Aus der beigefügten Anwesenheitsliste geht hervor, daß sämtliche Aktieninhaber in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind;

b) Die Generalversammlung ist, in Anbetracht der Anwesenheit sämtlicher Aktieninhaber, rechtmäßig zusammengesetzt und kann somit gültig über alle Punkte der Tagesordnung befinden.

c) Die Tagesordnung sieht folgende Punkte vor:

1. Abberufung von zwei Verwaltungsratsmitgliedern

2. Ernennung von zwei neuen Verwaltungsratsmitgliedern.

3. Abberufung des Kommissars

4. Benennung eines neuen Kommissars

5. Verlegung des Sitzes der Gesellschaft von Luxemburg nach Grevenmacher

6. Abänderung des ersten Abschnitts von Artikel 2 der Statuten

7. Festlegung der Adresse der Gesellschaft

Der Vorsitzende trägt daraufhin die Gründe vor, welche den Verwaltungsrat dazu bewegten, der Generalversammlung diese Tagesordnung zu unterbreiten.

Anschließend nimmt die Generalversammlung einstimmig über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

Erster Beschluß

Madeleine Kuhl, Privatbeamtin, wohnhaft zu Biwer, und

Zdenek Havelka, Privatbeamter, wohnhaft zu Biwer

treten von ihrem Posten als Verwaltungsratsmitglieder mit sofortiger Wirkung zurück und es wird ihnen Entlastung erteilt.

Zweiter Beschluß

Es werden zu neuen Verwaltungsratsmitglieder für eine Dauer von sechs (6) Jahren genannt:

Guy Sauer, conseiller fiscal, wohnhaft zu Grevenmacher

Janette Clemens-Davalos, Privatbeamtin, wohnhaft zu Grevenmacher

Dritter Beschluß

Die Gesellschaft ARS BUSINESS S.A., mit Sitz zu Luxemburg tritt von ihrem Posten als Kommissar mit sofortiger Wirkung zurück und es wird ihr Entlastung erteilt.

Vierter Beschluß

Es wird zum neuen Kommissar für eine Dauer von sechs (6) Jahren ernannt:

REVIMOSELLE, S.à r.l. mit Sitz zu Grevenmacher.

Fünfter Beschluß

Die Mandate der neuernannten Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden am Tage der jährlichen Generalversammlung im Jahre 2008.

Sechster Beschluß

Der Sitz der Gesellschaft wird von Luxemburg nach Grevenmacher verlegt.

Siebenter Beschluß

Zufolge des vorhergehenden Beschlusses wird der erste Abschnitt von Artikel 2 der Statuten abgeändert und hat fortan folgenden Wortlaut:

«**Art. 2. (Erster Abschnitt).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Grevenmacher.»

Achter Beschluß

Die Adresse der Gesellschaft lautet: L-6793 Grevenmacher, 15, route de Trèves.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Bad-Mondorf, in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem Notar das gegenwärtige Protokoll unterschrieben.

Gezeichnet: G. Sauer, D. Risch, E. Jegen, R. Arrenschorff.

Enregistré à Remich, le 28 janvier 2002, vol. 465, fol. 40, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zum Zweck der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bad-Mondorf, den 5. Februar 2002.

R. Arrensdorff.

(12589/218/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

EUROLand Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 15, route de Trèves.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2002.

(12590/218/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

SELECIU S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6793 Grevenmacher, 15, route de Trèves.

Im Jahre zweitausendzwei, am vierundzwanzigsten Januar.

Vor Notar Roger Arrensdorff, im Amtssitz zu Bad-Mondorf.

Sind die Aktieninhaber der Gesellschaft SELECIU S.A., mit Sitz zu L-1420 Luxemburg, 252, avenue Gaston Diderich, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen vor Notar Paul Bettingen mit dem Amtssitz zu Niederanven am 17. Juli 2001, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 35 vom 8. Januar 2002.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Denise Risch, Privatbeamtin, wohnhaft zu Bad-Mondorf.

Die Versammlung bestimmt zum Schriftführer Emilie Jegen, Privatbeamtin, wohnhaft zu Perl-Nennig.

Der Vorsitzende bestellt zum Stimmzähler Guy Sauer, conseiller fiscal, wohnhaft zu Grevenmacher.

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung für eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

a) Aus der beigefügten Anwesenheitsliste geht hervor, daß sämtliche Aktieninhaber in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind;

b) Die Generalversammlung ist, in Anbetracht der Anwesenheit sämtlicher Aktieninhaber, rechtmäßig zusammengesetzt und kann somit gültig über alle Punkte der Tagesordnung befinden.

c) Die Tagesordnung sieht folgende Punkte vor:

1. Abberufung von zwei Verwaltungsratsmitgliedern

2. Ernennung von zwei neuen Verwaltungsratsmitgliedern.

3. Abberufung des Kommissars

4. Benennung eines neuen Kommissars

5. Verlegung des Sitzes der Gesellschaft von Luxemburg nach Grevenmacher

6. Abänderung des ersten Abschnitts von Artikel 2 der Statuten

7. Festlegung der Adresse der Gesellschaft

Der Vorsitzende trägt daraufhin die Gründe vor, welche den Verwaltungsrat dazu bewegten, der Generalversammlung diese Tagesordnung zu unterbreiten.

Anschließend nimmt die Generalversammlung einstimmig über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Madeleine Kuhl, Privatbeamtin, wohnhaft zu Biwer, und

Zdenek Havelka, Privatbeamter, wohnhaft zu Biwer

treten von ihrem Posten als Verwaltungsratsmitglieder mit sofortiger Wirkung zurück und es wird ihnen Entlastung erteilt.

Zweiter Beschluss

Es werden zu neuen Verwaltungsratsmitglieder für eine Dauer von sechs (6) Jahren genannt:

Guy Sauer, conseiller fiscal, wohnhaft zu Grevenmacher

Janette Clemens-Davalos, Privatbeamtin, wohnhaft zu Grevenmacher

Dritter Beschluss

Die Gesellschaft ARS BUSINESS S.A., mit Sitz zu Luxemburg tritt von ihrem Posten als Kommissar mit sofortiger Wirkung zurück und es wird ihr Entlastung erteilt.

Vierter Beschluss

Es wird zum neuen Kommissar für eine Dauer von sechs (6) Jahren ernannt:

REVIMOSELLE, S.à r.l. mit Sitz zu Grevenmacher.

Fünfter Beschluss

Die Mandate der neuernannten Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden am Tage der jährlichen Generalversammlung im Jahre 2008.

Sechster Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft wird von Luxemburg nach Grevenmacher verlegt.

Siebenter Beschluss

Zufolge des vorhergehenden Beschlusses wird der erste Abschnitt von Artikel 2 der Statuten abgeändert und hat fortan folgenden Wortlaut:

«**Art. 2. (Erster Abschnitt).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Grevenmacher.»

Achter Beschluss

Die Adresse der Gesellschaft lautet: L-6793 Grevenmacher, 15, route de Trèves.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Bad-Mondorf, in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem Notar das gegenwärtige Protokoll unterschrieben.

Signé: Sauer, Risch, Jegen, Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 28 janvier 2002, vol. 465, fol. 40, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Gleichlautende Ausfertigung ausgestellt zum Zweck der Veröffentlichung im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bad-Mondorf, am 5. Februar 2002.

R. Arrensdorff.

(12593/218/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

SELECIU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 15, route de Trèves.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2002.

(12594/218/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

SEAGAL VISIONS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6793 Grevenmacher, 15, route de Trèves.

Im Jahre zweitausendzwei, am vierundzwanzigsten Januar.

Vor Notar Roger Arrensdorff, im Amtssitz zu Bad-Mondorf.

Sind die Aktieninhaber der Gesellschaft SEAGAL VISIONS S.A., mit Sitz zu L-1251 Luxemburg, 13, avenue du Bois, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen vor Notar Jean Seckler mit dem Amtssitz zu Junglinster am 30. Januar 2001, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 814 vom 26. September 2001.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Denise Risch, Privatbeamtin, wohnhaft zu Bad-Mondorf.

Die Versammlung bestimmt zum Schriftführer Emilie Jegen, Privatbeamtin, wohnhaft zu Perl-Nennig.

Der Vorsitzende bestellt zum Stimmzähler Guy Sauer, conseiller fiscal, wohnhaft zu Grevenmacher.

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung für eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

a) Aus der beigefügten Anwesenheitsliste geht hervor, daß sämtliche Aktieninhaber in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind;

b) Die Generalversammlung ist, in Anbetracht der Anwesenheit sämtlicher Aktieninhaber, rechtmäßig zusammengesetzt und kann somit gültig über alle Punkte der Tagesordnung befinden.

c) Die Tagesordnung sieht folgende Punkte vor:

1. Abberufung des Verwaltungsrates

2. Ernennung eines neuen Verwaltungsrates

3. Abberufung des Kommissars

4. Benennung eines neuen Kommissars

5. Verlegung des Sitzes der Gesellschaft von Luxemburg nach Grevenmacher

6. Abänderung des zweiten Abschnitts von Artikel 1 der Statuten

7. Festlegung der Adresse der Gesellschaft

8. Ernennung eines président-administrateur-délégué

9. Umwandlung des Gesellschaftskapitals von Luxemburger Franken in Euro und Aufstockung des Kapitals auf einunddreißigtausend Euro (31.000,- EUR) und entsprechende Abänderung des ersten Abschnitts von Artikel 3 der Statuten.

Der Vorsitzende trägt daraufhin die Gründe vor, welche den Verwaltungsrat dazu bewegten, der Generalversammlung diese Tagesordnung zu unterbreiten.

Anschließend nimmt die Generalversammlung einstimmig über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Carlo Dax, gérant de fiduciaire, wohnhaft zu Hesperingen
 Dominique Delaby, attaché de direction, wohnhaft zu Marly (Frankreich) und
 Philomena Fortes-Gomes, Buchhalter, wohnhaft zu Fentingen
 treten von ihrem Posten als Verwaltungsratsmitglieder mit sofortiger Wirkung zurück und es wird ihnen Entlastung erteilt.

Zweiter Beschluss

Es werden zu neuen Verwaltungsratsmitglieder für eine Dauer von sechs (6) Jahren genannt:

Guy Sauer, conseiller fiscal, wohnhaft zu Grevenmacher
 Janette Clemens-Davalos, Privatbeamtin, wohnhaft zu Grevenmacher
 Sonia Radinovic, Privatbeamtin, wohnhaft zu Emeringen

Dritter Beschluss

Die Gesellschaft VERICOM S.A., mit Sitz zu Luxemburg tritt von ihrem Posten als Kommissar mit sofortiger Wirkung zurück und es wird ihr Entlastung erteilt.

Vierter Beschluss

Es wird zum neuen Kommissar für eine Dauer von sechs (6) Jahren ernannt:

REVIMOSSELLE, S.à r.l. mit Sitz zu Grevenmacher.

Fünfter Beschluss

Die Mandate der neuernannten Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden am Tage der jährlichen Generalversammlung im Jahre 2008.

Sechster Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft wird von Luxemburg nach Grevenmacher verlegt.

Siebenter Beschluss

Zufolge des vorhergehenden Beschlusses wird der zweite Abschnitt von Artikel 1 der Statuten abgeändert und hat fortan folgenden Wortlaut:

«**Art. 1. (Zweiter Abschnitt).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Grevenmacher.»

Achter Beschluss

Die Adresse der Gesellschaft lautet: L-6793 Grevenmacher, 15, route de Trèves.

Neunter Beschluss

Gebrauch machend vom durch Artikel fünf der Satzung vorgesehenen Recht, ernennt die Generalversammlung Guy Sauer, conseiller fiscal, wohnhaft zu Grevenmacher, zum Bevollmächtigten des Verwaltungsrates, welcher die Gesellschaft durch seine Einzelunterschrift verpflichtet im Rahmen der laufenden Geschäftsführung in ihrem weitesten Sinne, sämtliche Bankoperationen miteinbegriffen.

Zehnter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital in Euro umzuwandeln und die bestehenden Aktien in nennwertlose Aktien umzuwandeln.

Somit beträgt das Gesellschaftskapital dreissigtausendneunhundertsechsdachtzig Komma neunundsechzig Euro (30.986,69 EUR) eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien ohne Nennwert.

Elfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Kapital um dreizehn Komma einunddreissig Euro (13,31 EUR) aufzustocken, um es von seinem jetzigen Betrag von dreissigtausendneunhundertsechsdachtzig Komma neunundsechzig Euro (30.986,69 EUR) auf einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) zu erhöhen, ohne Ausgabe von neuen Aktien.

Einzahlung

Die Kapitalerhöhung wurde durch die bestehenden Aktionäre gezeichnet und voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von dreizehn Komma einunddreissig Euro (13,31 EUR) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Zwölfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Nennwert der Aktien auf einunddreissig Euro (31.-EUR) festzusetzen.

Dreizehnter Beschluss

Infolge der vorhergehenden Beschlüsse wird der erste Abschnitt von Artikel 3 der Satzung wie folgt abgeändert.

«**Art. 3. (Erster Abschnitt).** Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) und ist eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien von jeweils einunddreissig Euro (31,- EUR).»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Bad-Mondorf, in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem Notar das gegenwärtige Protokoll unterschrieben.

Gezeichnet: Sauer, Risch, Jegen, Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 28 janvier 2002, vol. 465, fol. 40, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Gleichlautende Ausfertigung ausgestellt zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bad-Mondorf, den 5. Februar 2002.

R. Arrensdorff.

(12591/218/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

SEAGAL VISIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 15, route de Trèves.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2002.

(12592/218/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

PROCON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 77.991.

La société LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, démissionne, avec effet rétroactif au 3 décembre 2001, de son poste de commissaire aux comptes de la société PROCON S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2002.

LUX-AUDIT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2002, vol. 563, fol. 84, case 12. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12630/503/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

PROCON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 77.991.

La société CAPEHART INVESTMENTS LTD, Administrateur de la société PROCON S.A., démissionne, avec effet rétroactif au 3 décembre 2001, de son poste d'Administrateur de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2002.

CAPEHART INVESTMENTS LTD

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2002, vol. 563, fol. 84, case 12. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12631/503/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

PROCON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 77.991.

La société OELSNER FINANCIAL CORP., Administrateur de la société PROCON S.A., démissionne avec effet rétroactif au 3 décembre 2001 de son poste d'Administrateur de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2002.

OELSNER FINANCIAL CORP.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2002, vol. 563, fol. 84, case 12. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12632/503/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

PROCON S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 77.991.

Le siège social sis à L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte-Croix, est dénoncé avec effet rétroactif au 3 décembre 2001.
Luxembourg, le 23 janvier 2002.

Signature

Le domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2002, vol. 563, fol. 84, case 12. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12633/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

DARDANT-PINTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Dudelange.

R. C. Luxembourg B 82.076.

L'an deux mille deux, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Madame Camille Pinto, administrateur de sociétés, demeurant à F-57185 Vitry-sur-Orne (France), 4, rue du 4 Septembre.

2. Monsieur Jean-Marc Dardant, administrateur de sociétés, demeurant à F-57185 Vitry-sur-Orne (France), 4, rue du 4 Septembre.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'ils sont les seuls associés actuels de la société à responsabilité limitée DARDANT-PINTO, S.à r.l., avec siège social à Dudelange, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 24 avril 2001, en voie de publication;

- Qu'ils ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

Les associés décident de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** La société a pour objet l'exploitation d'un snack ainsi que l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques.»

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Pinto, J.-M. Dardant, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2002, vol. 133S, fol. 52, case 10 - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 30 janvier 2002.

G. Lecuit.

(12615/220/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

DARDANT-PINTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Dudelange.

R. C. Luxembourg B 82.076.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 30 janvier 2002.

G. Lecuit.

(12616/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

SOTRACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 51.981.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2002, vol. 564, fol. 35, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2002.

(12703/760/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

CTNet, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 74.553.

In the year two thousand and two, on the eleventh of January.

Before Maître Paul Frieders, notary, residing in Luxembourg, there appeared:

1. CambriaTech HOLDING S.A., with registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, here represented by Mrs. Chantal Keereman, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on June 1, 2001;
2. SYNTEK CAPITAL AG, with registered office in D-83049 Pullach, 15, Zugspitzstrasse, here represented by Mrs. Chantal Keereman, prenamed, by virtue of a proxy given on November 11, 2001;
3. EAST TO WEST B.V., with registered office in NL-Amsterdam, Hs 1071 AR, 57, Van Baerlestraat, here represented by Mrs. Chantal Keereman, prenamed, by virtue of a proxy given on May 23, 2001;
4. ARMEN PARTNERS, with registered office in USA-New York, 630, Fest Avenue, Suite 2100 to 10111, here represented by Mr Thierry Becker, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on June 18, 2001;
5. APTAFIN INTERNATIONAL S.A., with registered office in L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard Prince Henri, here represented by Mr Thierry Becker, prenamed, by virtue of a proxy given on May 28, 2001;
6. CAMBRIA HOLDING S.A., with registered office in L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, here represented by Mr Thierry Becker, prenamed, by virtue of a proxy given on June 1, 2001.

Which proxies shall be signed *in varietur* by the mandatories of the appearing parties and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to enact the following:

1. The appearing parties are the sole shareholders of CTNet, S.à r.l., a company with limited liability (Société à responsabilité limitée), with registered office in L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, incorporated by deed of Maître Alphonse Lentz, notary, residing in Remich, on February 22, 2000, published in the Mémorial C, number 425 of June 15, 2000. The articles of incorporation were amended by deed of same notary on March 8, 2000 published in the Mémorial C, number 454 of June 28, 2000.

2. The share capital of the company is fixed at one million nine hundred and ten thousand eight hundred and thirty euro (1,910,830.-) represented by one hundred and ninety-one thousand eighty-three (191,083) shares with a par value of ten euro (10.-) each.

3. The seventy-eight thousand (78,000) shares issued on March 8, 2000 in favour of SECURFIN ALTRIDA B.V. were transferred as follows:

3.1 to GOLDEN.E HOLDING B.V., a private limited company under Dutch law, having its official seat in Amsterdam and its offices address at 1071 DV Amsterdam, Johannes Vermeerplein 11, pursuant to a deed of issuance of shares and contribution received by Mr Gerard Cornelis Van Eck, deputy civil law notary, legally deputizing for Mr Ronald Pfeiffer, civil law notary in Rotterdam, on December 15, 2000.

3.2 from GOLDEN.E HOLDING B.V. to SYNTEK CAPITAL AG prenamed (formerly «e-street international ag), pursuant to a contribution and transfer agreement received by Mr Werner Wenger, notary public in Basel, on December 19, 2000.

4. As a consequence of the above transfers, the shares of the company were held as follows:

- a. CambriaTech HOLDING S.A., with registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, Sixty-eight thousand one hundred and forty (68,140) shares;
- b. SYNTEK CAPITAL AG, with registered office in D-83049 Pullach, 15, Zugspitzstrasse, Seventy-eight thousand (78,000) shares;
- c. EAST TO WEST B.V., with registered office in NL-Amsterdam, Hs 1071 AR, 57, Van Baerlestraat, Twenty-nine thousand nine hundred and eighty-one (29,981) shares;
- d. ARMEN PARTNERS, with registered office in USA-New York, 630, Fest Avenue, Suite 2100 to 10111, Four thousand nine hundred and eighty-seven (4,987) shares;
- e. APTAFIN INTERNATIONAL S.A., with registered office in L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard Prince Henri, Nine thousand nine hundred and seventy-four (9,974) shares;
- f. CAMBRIA HOLDING S.A., with registered office in L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, One (1) share;

5. The shareholders decide to change the nominal value and the number of shares of the company and to fix said value at twenty-five euro (25.-) per share and said number of shares at seventy-six thousand four hundred and thirty-three (76,433).

6. The shareholders decide to fix the share capital of the company at one million nine hundred and ten thousand eight hundred and twenty-five euro (1,910,825.-) and to allocate the difference of five euro (5.-) between the capital of one million nine hundred and ten thousand eight hundred and thirty euro (1,910,830.-) and the new share capital to a special reserve.

7. As a consequence of the decisions taken under points 5 and 6 here above, the shareholders decide to amend article 6 of the articles of incorporation of the company which shall read as follows:

«**Art. 6.** The Company's capital is fixed at one million nine hundred and ten thousand eight hundred and twenty-five euro (1,910,825.-) represented by seventy-six thousand four hundred and thirty-three (76,433) shares with a par value of twenty-five euro (25.-) each.

Each part is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.»

8. The shareholders unanimously agree that the seventy-six thousand four hundred and thirty-three (76,433) representing the whole share capital of one million nine hundred and ten thousand eight hundred and twenty-five euro (1,910,825.-) are held as follows:

- a. CambriaTech HOLDING S.A., with registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, Twenty-seven thousand two hundred and fifty-six (27,256) shares;
- b. SYNTEK CAPITAL AG, with registered office in D-83049 Pullach, 15, Zugspitzstrasse, Thirty-one thousand two hundred (31,200) shares;
- c. EAST TO WEST B.V., with registered office in NL-Amsterdam, Hs 1071 AR, 57, Van Baer, Eleven thousand nine hundred and ninety-two (11,992) shares;
- d. ARMEN PARTNERS, with registered office in USA-New York, 630, Fest Avenue, Suite 2100 to 10111, One thousand nine hundred and ninety-five (1,995) shares;
- e. APTAFIN INTERNATIONAL S.A., with registered office in L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard Prince Henri, Three thousand nine hundred and eighty-nine (3,989) shares;
- f. CAMBRIA HOLDING S.A., with registered office in L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, One (1) share.

There being no further business, the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille deux, le onze janvier.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1. CambriaTech HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, ici représentée par Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 1^{er} juin 2001;
2. SYNTEK CAPITAL AG, ayant son siège social à D-83049 Pullach, 15, Zugspitzstrasse, ici représentée par Madame Chantal Keereman, prénommée, en vertu d'une procuration donnée le 5 novembre 2001;
3. EAST TO WEST B.V., ayant son siège social à NL-Amsterdam, Hs 1071 AR, 57, Van Baerlestraat, ici représentée par Madame Chantal Keereman, prénommée, en vertu d'une procuration donnée le 23 mai 2001;
4. ARMEN PARTNERS, ayant son siège social à USA-New York, 630, Fest Avenue, Suite 2100 to 10111, ici représentée par Maître Thierry Becker, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 18 juin 2001;
5. APTAFIN INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard Prince Henri, ici représentée par Maître Thierry Becker, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 28 mai 2001;
6. CAMBRIA HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, ici représentée par Maître Thierry Becker, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 1^{er} juin 2001.

Lesquelles prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

1. Les comparants sont les seuls associés de CTNet, S.à r.l., une Société Anonyme ayant son siège social à L-1450 Luxembourg, 5, Côte d'Eich, constituée suivant acte reçu par Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, le 22 février 2000 publié au Mémorial C, numéro 425 du 15 juin 2000. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire le 8 mars 2000, publié au Mémorial C, numéro 454 du 28 juin 2000.

2. Le capital social de la société est fixé à un million neuf cent dix mille huit cent trente euros (1.910.830,-) représenté par cent quatre-vingt-onze mille quatre-vingt-trois (191.083) parts sociales ayant une valeur nominale de dix euros (10,-) chacune.

3. Les soixante-dix-huit mille (78.000) parts sociales émises le 8 mars 2000 en faveur de SECURFIN ALTRIDA B.V. ont été cédées comme suit:

3.1. à GOLDEN.E HOLDING B.V., une Société à responsabilité limitée de droit néerlandais, ayant son siège social à Amsterdam et ses bureaux à 1071 DV Amsterdam, Johannes Vermeerplein 11, en vertu d'un acte d'émission de parts sociales et d'apport («deed of issuance of shares and contribution») reçu par Maître Gerard Cornelis Van Eck, notaire en remplacement de Maître Ronald Pfeiffer, notaire à Rotterdam, en date du 15 décembre 2000.

3.2. de GOLDEN.E HOLDING B.V. à SYNTEK CAPITAL AG prénommée (antérieurement e-street international ag), en vertu d'une acte d'apport et de cession («contribution and transfer agreement») reçu par Maître Werner Wenger, notaire à Bâle, en date du 19 décembre 2000.

4. Suite aux transferts ci-avant mentionnés, les parts sociales de la société étaient détenues comme suit:

- a. CambriaTech HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, Soixante-huit mille cent quarante (68.140) parts sociales;
- b. SYNTEK CAPITAL AG, ayant son siège social à D-83049 Pullach, 15, Zugspitzstrasse, Soixante-dix-huit mille (78.000) parts sociales;
- c. EAST TO WEST B.V., ayant son siège social à NL-Amsterdam, Hs 1071 AR, 57, Van Baerlestraat, Vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-une (29.981) parts sociales;
- d. ARMEN PARTNERS, ayant son siège social à USA-New York, 630, Fest Avenue, Suite 2100 to 10111, Quatre mille neuf cent quatre-vingt-sept (4.987) parts sociales;
- e. APTAFIN INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard Prince Henri, Neuf mille neuf cent soixante-quatorze (9.974) parts sociales;
- f. CAMBRIA HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, Une (1) part sociale;

5. Les associés décident de modifier la valeur nominale et le nombre des parts sociales de la société et de fixer ladite valeur nominale à vingt-cinq euros (25,-) par part sociale et ledit nombre de parts sociales à soixante-seize mille quatre cent trente-trois (76.433).

6. Les associés décident de fixer le capital social de la société à un million neuf cent dix mille huit cent vingt-cinq euros (1.910.825,-) et d'attribuer la différence de cinq euros (5,-) entre le capital de un million neuf cent dix mille huit cent trente euros (1.910.830,-) et le nouveau capital social à une réserve spéciale.

7. Suite aux décisions ci-avant adoptées aux points 5 et 6, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à un million neuf cent dix mille huit cent vingt-cinq euros (1.910.825,-) représenté par soixante-seize mille quatre cent trente-trois (76.433) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

8. Les associés approuvent à l'unanimité que les soixante-seize mille quatre cent trente-trois (76.433) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de un million neuf cent dix mille huit cent vingt-cinq euros (1.910.825,-) sont réparties comme suit:

- a. CambriaTech HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, Vingt-sept mille deux cent cinquante-six (27.256) parts sociales;
- b. SYNTEK CAPITAL AG, ayant son siège social à D-83049 Pullach, 15, Zugspitzstrasse, Trente et un mille deux cents (31.200) parts sociales;
- c. EAST TO WEST B.V., ayant son siège social à NL-Amsterdam, Hs 1071 AR, 57, Van Baerlestraat, Onze mille neuf cent quatre-vingt-douze (11.992) parts sociales;
- d. ARMEN PARTNERS, ayant son siège social à USA-New York, 630, Fest Avenue, Suite 2100 to 10111, Mille neuf cent quatre-vingt-quinze (1.995) parts sociales;
- e. APTAFIN INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard Prince Henri, Trois mille neuf cent quatre-vingt-neuf (3.989) parts sociales;
- f. CAMBRIA HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, Une (1) part sociale.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend l'anglais, déclare par la présente que sur demande des comparants, le présent document a été établi en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: Ch. Keereman, Th. Becker, Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2002, vol. 11CS, fol. 58, case. 2 - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2002.

P. Frieders.

(12663/212/184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

CTNet, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 74.553.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2002.

Signature.

(12664/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

OLI PLAST, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: D-54340 Longuich, Gewerbegebiet Im Paesch.

Wir unterhalten ein Verkaufsbüro in 43, rue du Cimetière, L-1338 Luxembourg und bitten um Eintragung in die Zivilakte Ihrer Behörde um in der Folge davon beim Handelsregister eingetragen werden zu können.

Unser Verkaufsbüro hat die Aufgabe, unsere Kunden in Luxembourg über die von unserer Hauptstelle in D-54340 Longuich hergestellten Produkte (Fenster- Türen, Rolläden, Tore, Wintergärten und Sonnenschutz aller Art) zu beraten und auf Wunsch Angebote abzugeben, Verkaufsabschlüsse zu tätigen, Baumaßnahmen zu betreuen und den Kontakt zu unseren Luxemburger Kundenstamm zu pflegen und auszubauen.

Die Firma OLI-PLAST, GmbH ist eingetragen im Handelsregister Trier unter der Nr. 1920. Einen Auszug aus dem Handelsregister fügen wir zu Ihrer Information bei.

Das Betriebskapital der Gesellschaft beträgt 50.000 DM.

Die Gesellschaft wird in der Rechtsform einer GmbH geführt.

Die Geschäftsführer der Gesellschaft sind die Herren

- Hans Olinger, Kaufmann, Im Ganggarten 19a, 54346 Mehring sowie

- Thorsten Olinger, Kaufmann, Im Ganggarten, 19a, 54346 Mehring.

Die beiden Geschäftsführer vertreten die Gesellschaft für die Betriebsführung sowie die weitestgehenden Befugnisse gegenüber Dritten und der Justiz. Die beiden v.g. Geschäftsführer treffen auch die Entscheidung für das Verkaufsbüro in 43, rue du Cimetière, L-1338 Luxembourg und treffen die Entscheidung gegenüber Dritten und die Justiz.

Wir bitten um Kenntnisnahme und Eintrag in die Zivilakte.

31. Januar 2002

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2002, vol. 564, fol. 15, case 7 - Reçu 255,64 euros.

Le Releveur (signé): Signature.

(12629/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

LO EURO CHOICE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 78.940.

In the year two thousand and two, on January 14th, 2002.

Before the undersigned Maître Francis Kessler, notary public, residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

Monsieur Emile Dax, cleric de notaire, demeurant à Garnich,

acting in his capacity as attorney-in-fact of the board of directors of LO EURO CHOICE (LUXEMBOURG) S.A., by virtue of minutes of the board of directors dated December 19th, 2001, copy of which document, after having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary will be annexed to this document to be filed with it to the registration authorities.

Who declared and required the notary to record that:

I) The company LO EURO CHOICE (LUXEMBOURG) S.A., a «Société Anonyme», having its registered office in L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, RC Luxembourg B 78 940, was incorporated by deed of Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg on November 2nd, 2000, published in the Mémorial C, number 409 of June 5th, 2001.

The Articles of Association have been amended by deed of Maître Paul Frieders, prementioned on June 21st, 2001, not yet published.

II) According to Article 5 paragraph 1 of the articles of Incorporation, the issued and subscribed capital has been fixed at four million two hundred and eighty-three thousand eight hundred and sixty Euro (4,283,860.-) divided in four hundred and twenty-eight thousand three hundred and eighty-six (428,386) shares having a par value of ten Euro (10.-) each represented by:

- eight hundred and fifty (850) Class A Shares;

- seven hundred and fifty (750) Class B Shares;

- two hundred and sixty-eight thousand six hundred and thirty-nine (268,639) Class C Shares;

- one hundred and fifty-eight thousand one hundred and forty-seven (158,147) Class D Shares;

III) According to Article 5 paragraph 6 of the Articles of Incorporation the company has an authorised capital of fifty million Euro (50,000,000.-) divided in five million (5,000,000) shares having a par value of ten Euro (10.-) each.

IV) Pursuant to the provisions of Article 5 paragraphs 7-11 of the Articles of Incorporation the Board of Directors is hereby authorised to issue further Class A, Class B, Class C, and Class D shares with or without issuance premium so as to bring the total capital of the corporation up to the total authorised capital in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine and to accept subscriptions for such shares within a period such as determined by article 32 (5) of the law on commercial companies.

The period or extent of this authority may be extended by resolution of the shareholders from time to time, in the manner required for amendment of these articles.

The Board of Directors is authorised to determine the conditions attaching to any subscription for all the classes and may from time to time resolve to effect such whole or partial increase by the issue of shares upon an in-kind or capital contribution.

The Board of Directors is authorized to issue further Class A, B, C and D shares during the period referred to in paragraph 7 of this article without the shareholders having any preferential subscription right.

When the Board of Directors effects a whole or partial increase in capital in terms of the above resolutions, it shall be obliged to take steps to amend this Article in order to record the change and the Board is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

A first instalment of the authorised capital has been documented by deed of Maître Paul Frieders, prementioned on June 21st, 2001, not yet published.

V) Pursuant to the authorization given to the Board of Directors in conformity with the provisions of said Article 5 and pursuant to the resolutions passed at its meeting of December 19th, 2001, the board of directors has decided to increase the capital of the company by an amount of one million nine hundred and ten thousand five hundred and forty Euro (1,910,540.- EUR) to bring it from its present amount of four million two hundred and eighty-three thousand eight hundred and sixty Euro (4,283,860.- EUR) to six million one hundred and ninety four thousand four hundred Euro (6,194,400.- EUR) by the creation and the issue of twenty nine thousand two hundred and fifty (29,250) new Class C shares having a par value of ten Euro (10.- EUR) each and hundred and sixty one thousand eight hundred and four (161,804) new Class D shares having a par value of ten Euro (10.- EUR) each having the same rights and obligations granted to Class C and D shares as discussed in the articles of incorporation.

The Board of directors decided to accept the subscription of the twenty nine thousand two hundred and fifty (29,250) new Class C shares and hundred sixty one thousand eight hundred and four (161,804) new Class D shares by LO PRIVATE EQUITY - EURO CHOICE L.P. a limited partnership, registered in Jersey under the Limited Partnership (Jersey) law 1994, with registered office at n° 1 Seaton Place, St Hélier, Jersey JE4 8YJ.

These new shares have been fully paid by a contribution in cash so that the amount of one million nine hundred and ten thousand five hundred and forty Euro (1,910,540.- EUR), is at the disposal of the company, proof of which has been given to the undersigned notary, who acknowledges this expressly.

VI) As consequence of such increase of capital, the first paragraph of Article 5 of the Articles of Incorporation will now read as follows.

«**Art. 5. 1st paragraph** The corporate capital is set at six million two hundred and ninety four thousand four hundred Euro (6,194,400.- EUR) divided in six hundred nineteen thousand four hundred and forty (619,440) shares having a par value of ten Euro (10.-) each, represented by:

- eight hundred and fifty (850) Class A Shares;
- seven hundred and fifty (750) Class B Shares;
- two hundred and ninety-seven thousand eight hundred and eighty-nine (297,889) Class C Shares;
- three hundred nineteen thousand nine hundred and fifty-one (319,951) Class D Shares;

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at approximately twenty two thousand Euro (22,000.-).

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary acting per name, first name, state and domicile, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Follows the French version:

L'an deux mil deux, le quatorze janvier.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A comparu:

Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de LO EURO CHOICE (LUXEMBOURG) S.A., en vertu du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 19 décembre 2001, copie dudit document, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

I) La société LO EURO CHOICE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme, avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 78.940, fut constituée suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 novembre 2000, publié au Mémorial C, numéro 409 du 5 juin 2001. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, prémentionné, en date du 21 juin 2001, non encore publié.

(II) Aux termes de l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts, le capital émis et souscrit de la société est fixé à quatre million deux cent quatre-vingt-trois mille huit cent soixante euro (EUR 4.283.860,-) représenté par quatre cent vingt-huit mille trois cent quatre-vingt-six (428.386) actions d'une valeur nominale de dix Euro (EUR 10,-) chacune, représenté par:

- huit cent cinquante (850) actions Classe A;
- sept cent cinquante (750) actions Classe B;

- deux cent soixante-huit mille six cent trente-neuf (268.639) actions Classe C;
- cent cinquante-huit mille cent quarante-sept (158.147) actions Classe D;

III) Conformément à l'article 5 alinéa 6 des statuts la société a un capital autorisé de cinquante millions Euro (EUR 50.000.000,-) divisé en cinq millions (5.000.000) d'actions avec une valeur nominale de dix Euro (EUR 10,-) chacune.

IV) Aux termes des dispositions de l'article 5 alinéas 7-11 des statuts le conseil d'administration est autorisé à émettre d'autres actions de la catégories A, B, C et D avec ou sans prime d'émission afin de porter de temps à autre, à sa discrétion, en une ou plusieurs tranches, le capital total de la société jusqu'au capital total autorisé et à accepter la souscription de telles actions endéans la période déterminée à l'article 32 (5) de la loi sur les sociétés commerciales.

La durée ou l'étendue de cette autorisation peut être étendue par une résolution des actionnaires prise de temps à autre, de la manière exigée pour la modification des présents statuts.

Le conseil d'administration est autorisé à déterminer les conditions de souscriptions de toutes les classes d'actions et peut décider de temps en temps d'effectuer cette augmentation partielle ou totale par l'émission d'actions suite à la conversion de bénéfices nets de la société en capital ou suite à un apport en nature ou en espèces.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre d'autres actions de la catégorie A, B, C et D pendant la période mentionnée dans le paragraphe 7 du présent Article sans que les actionnaires bénéficient d'un droit de souscription préférentiel quelconque.

A la suite de chaque augmentation partielle ou totale réalisée par le conseil d'administration conformément aux dispositions ci-dessus, le conseil prendra les mesures nécessaires pour modifier cet Article afin de constater cette modification et le conseil est autorisé à prendre toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de telle modification conformément à la loi.

Une première tranche du capital autorisé a été documentée aux termes d'un acte reçu par Maître Paul Frieders, prémentionné, en date du 21 juin 2001, non encore publié.

V) Dans le cadre de l'autorisation accordée au conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article 5 des statuts et aux termes des résolutions prises en sa réunion du 19 décembre 2001, le conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de un million neuf cent dix mille cinq cent quarante Euro (EUR 1.910.540,-) pour le porter de son montant actuel de quatre millions deux cent quatre-vingt-trois mille huit cent soixante Euro (EUR 4.283.860,-) à six millions cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cent Euro (EUR 6.194.400,-) par la création et l'émission de vingt-neuf mille deux cent cinquante (29.250) actions nouvelles de la catégorie C d'une valeur nominale de dix Euro (EUR 10,-) chacune et cent soixante et un mille huit cent quatre (161.804) actions nouvelles de la catégorie D d'une valeur nominale de dix Euro (EUR 10,-) chacune, ayant les mêmes droits et avantages que ceux accordés aux actions de catégories C et D dans les statuts.

Le conseil d'administration a décidé d'accepter la souscription aux vingt-neuf mille deux cent cinquante (29.250) actions nouvelles de catégorie C d'une valeur nominale de dix Euro (EUR 10,-) chacune et aux cent soixante et une mille huit cent quatre (161.804) actions nouvelles de catégorie D d'une valeur nominale de dix Euro (EUR 10,-) chacune, par LO PRIVATE EQUITY-EURO CHOICE L.P., a limited partnership, enregistrée à Jersey sous Limited Partnership (Jersey) law 1994, avec siège social à n° 1 Seaton Place, St Hélier, Jersey JE4 8YJ.

Ces actions nouvelles ont été entièrement libérées moyennant versement en espèces, de sorte que le montant de un million neuf cent dix mille cinq cent quarante Euro (EUR 1.910.540,-) se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

VI) En conséquence de cette augmentation de capital le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura la teneur suivante:

Art. 5. alinéa 1^{er} Le capital social est fixé à six millions cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cent Euro (EUR 6.194.400,-) représenté par six cent dix-neuf mille quatre cent quarante (619.440) actions d'une valeur nominale de dix Euro (EUR 10,-) chacune, représenté par:

- huit cent cinquante (850) actions Classe A;
- sept cent cinquante (750) actions Classe B;
- deux cent quatre-vingt-dix-sept mille huit cent quatre-vingt-neuf (297.889) actions Classe C;
- trois cent dix-neuf mille neuf cent cinquante et une (319.951) actions Classe D;

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société à la suite de l'augmentation de capital sont estimés à environ vingt deux mille Euro (22.000,-).

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, Kesseler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 janvier 2002, vol. 874, fol. 68, case. 6 - Reçu 19.105,40 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 février 2002.

F. Kesseler.

(12603/219/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

LO EURO CHOICE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 78.940.

—

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, en date du 14 janvier 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 février 2002.

F. Kessler.

(12604/219/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

ARTIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 55.066.

—

Assemblée Générale Extraordinaire

L'an deux mille deux, le 3 janvier 2001.

S'est réunie au siège social, 8, rue Jean Engling à L-1466 Luxembourg, à 18 heures, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ARTIE S.A., constituée suivant acte reçu par Me Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 23 mai 1996 et enregistrée au registre de commerce sous le N° B 55.066, le 13 juin 1996.

L'Assemblée est présidée par Mr Collard Arthur qui désigne la société AMERA DISTRIBUTION INC ayant siège social à Dover, DE-19901 en qualité de secrétaire et la société ABTF SERVICES INC. ayant siège social à Dover, DE-19901 en qualité de scrutateur.

Monsieur le Président expose:

I.- que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. démission & nomination d'administrateurs et des actionnaires.

2. décharge de gestion aux administrateurs sortants

II.- que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence laquelle après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal.

qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représenté.

III.- qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Les faits exposés ayant été reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière après délibération prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

- l'Assemblée enregistre, à dater de ce jour, la démission des administrateurs; Monsieur Collard Arthur résidant à B-6220 Fleurus, Monsieur Mouyard résidant à B-6220 Fleurus et Madame Ignace Patricia résidant à B-6220 Fleurus.

- l'Assemblée appelle au poste d'Administrateur-délégué, la société AMERA DISTRIBUTION INC ayant son siège social 30, Old Rudnick Lane à Dover, DE 19901.

- l'Assemblée appelle au poste d'Administrateur la société ABTF SERVICES INC., ayant son siège social 30, Old Rudnick Lane à Dover, DE 19901.

- l'Assemblée appelle au poste d'Administrateur la société BIB SOFTWARE INC., ayant son siège social 30, Old Rudnick Lane à Dover, De 19901.

Deuxième résolution

- par un vote spécial et séparé, l'Assemblée vote la décharge de gestion aux administrateurs sortants et les remercie pour le travail accompli.

Conseil d'Administration

Immédiatement après la clôture de l'Assemblée Générale, les actionnaires en fonction:

La société AMERA DISTRIBUTION INC.

La société ABTF SERVICES INC.

La société BIB SOFTWARE INC.

se sont réunis et ont désigné la société AMERA DISTRIBUTION ayant son siège social à Dover, DE-19901 en qualité d'administrateur-délégué en remplacement de Monsieur Collard Arthur.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 250 euros.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun actionnaire ne demandant la parole, Monsieur le Président a levé à la séance à 9 heures.

Fait à Luxembourg, le 3 janvier 2001.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2002, vol. 564, fol. 29, case 6 - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12668/000/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

COLOMER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 10.047.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le onze janvier,

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, demeurant à Schrassig, agissant en sa qualité de mandataire spécial de COLOMER Y MUNMANY S.A., avec siège social à Vic (Barcelona), Carrer Sant Francesc, numéro 1,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Vic (Barcelona), le 19 décembre 2001, laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter:

I) Que la Société Anonyme COLOMER INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 10.047, a été constituée suivant acte reçu par Maître Lucien Schuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 avril 1972, publié au Mémorial C, numéro 117 du 10 août 1972 et que les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 21 décembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 205 du 25 mars 1999.

II) Que le capital social est fixé à deux millions de dollars US (2.000.000,- USD) représenté par deux mille (2.000) actions de mille dollars US (1.000,- USD) chacune.

III) Que COLOMER Y MUNMANY S.A., préqualifiée, est devenue successivement propriétaire de la totalité des actions de la société COLOMER INTERNATIONAL S.A., préqualifiée.

IV) Qu'en sa qualité de mandataire de l'actionnaire unique, Monsieur Luc Braun, préqualifié, déclare expressément procéder à la dissolution de ladite société COLOMER INTERNATIONAL S.A., avec effet immédiat.

V) Qu'en sa qualité de liquidateur de la société COLOMER INTERNATIONAL S.A., COLOMER Y MUNMANY S.A., préqualifiée, représentée comme dit ci-avant, déclare que tout le passif de la société COLOMER INTERNATIONAL S.A., est réglé, qu'elle est investie en sa qualité d'actionnaire unique de tout l'actif et qu'elle assume irrévocablement l'obligation de payer tout passif éventuel de la société dissoute, clôturant ainsi la liquidation de la société.

VI) Que les livres et documents sociaux de la société COLOMER INTERNATIONAL S.A. seront conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège social à Luxembourg, 16, Allée Marconi.

En conséquence, le comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire de lui donner acte des déclarations ci-dessus, ce qui lui a été octroyé.

Et à l'instant il a été procédé à l'annulation du livre des actionnaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Braun, Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2002, vol. 11CS, fol. 58, case. 1 - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2002.

P. Frieders.

(12665/212/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

FRAGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 61.897.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'an deux mille deux, le 14 janvier 2002 à 18 heures.

S'est réunie au siège social, 8, rue Jean Engling à L-1466 Luxembourg, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FRAGEST S.A., constituée suivant acte reçu par Me Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Luxembourg, en date du 18 novembre 1997 et enregistrée au registre de commerce sous le N° 61.897, le 10 décembre 1997.

L'Assemblée est présidée par Mr Philippe Dejardins domicilié à Ganzeville (France) qui désigne Mme Achille Lecacheur demeurant Saclay (France) en qualité de secrétaire et Mme Maud Demouchy demeurant à Fécamp (France) en qualité de scrutateur.

Monsieur le Président expose:

I.- que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- démission & nomination d'administrateur.

II.- que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence laquelle après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal.

qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représenté.

III.- qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Les frais exposés ayant été reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière après délibération prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

- l'Assemblée enregistre, à dater de ce jour, la démission de l'administrateur Madame Maud Demouchy.
- l'Assemblée appelle au poste d'administrateur Mme Lecacheur Achille.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 250 euros.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun actionnaire ne demandant plus la parole, Monsieur le Président a levé la séance à 19 heures.

Signature / Signature / Signature

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2002, vol. 564, fol. 29, case 6 - Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(12669/000/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

INVESTCOM HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 48.045.

Les comptes consolidés au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 30 janvier 2002, vol. 564, fol. 8, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2002.

Signature.

(12760/280/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

INVESTCOM HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 48.045.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2002, vol. 564, fol. 8 case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2002.

Signature.

(12761/280/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

INTER-SERVICES S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 80.195.

La soussignée BRADBURY INVESTMENTS LTD LUXEMBOURG BRANCH, déclare par la présente dénoncer le siège de la société INTER-SERVICES S.A., R.C. Luxembourg B 80.195, sis au 18, Val Sainte Croix, L-1370 Luxembourg en date du 6 juillet 2001 et par la même confirme la démission des administrateurs, Monsieur Remy Jean-François et M. Jean Claude Védrine et du commissaire aux comptes, la société AUPING INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial.

Fait à Luxembourg, le 6 juillet 2001.

J.-F. Remy.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2002, vol. 564, fol. 22, cas. 10 - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12673/999/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

BENELUX INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 74.095.

La soussignée BRADBURY INVESTMENTS LTD Luxembourg Branch, déclare par la présente dénoncer le siège de la société BENELUX INVESTMENTS S.A., R.C. Luxembourg B 74.095, sis au 18, Val Sainte Croix, L-1370 Luxembourg en date du 30 mars 2001 et par la même confirme la démission des administrateurs, Monsieur Remy Jean-François et du commissaire aux comptes, la société AUPING INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial.

Fait à Luxembourg, le 30 mars 2001.

J.-F. Remy.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2002, vol. 564, fol. 22, case 10. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12674/999/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

FINDLUX S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 64.018.

La soussignée BRADBURY INVESTMENTS LTD Luxembourg Branch, déclare par la présente dénoncer le siège de la société FINDLUX S.A., R.C. Luxembourg B 64.018, sis au 18, Val Sainte Croix, L-1370 Luxembourg en date du 26 mai 2001 et par la même confirme la démissions des administrateurs, Monsieur Remy Jean-François, Madame Remy et du commissaire aux comptes, la société AUPING INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial.

Fait à Luxembourg, le 26 mai 2001.

J.-F. Remy.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2002, vol. 564, fol. 22, case 10. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12675/999/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

CONFORAMA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 296, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 48.369.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 5 février 2002, vol. 564, fol. 31, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2002.

Signature.

(12762/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

CONFORAMA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 296, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 48.369.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 5 février 2002, vol. 564, fol. 31, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2002.

Signature.

(12763/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

TRANSFOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 58.489.

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 février 2002, enregistrée à Luxembourg, le 5 février 2002: volume 564, folio 30, case 3, la résolution suivante a été déposée au registre de commerce de Luxembourg le 7 février 2002.

- Nomination comme nouvel administrateur de Monsieur Jean Ranson, habitant à B-1780 Wemmel, 17, avenue Marconi.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2002.

Pour TRANSFOLUX S.A.

FIDUCIAIRE FIDUFISC S.A.

Signature

(12676/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

SOMICO CONSULTING SENC SOMERS & MICHIELS, Société en nom collectif.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 3, Lauthegaass.
R. C. Luxembourg B 66.710.

Assemblée Générale du 3 décembre 2001

L'Assemblée présidée par le gérant Mr. Jos Somers, commence à 10.45 heures.

Sont présents:

M. Jos Somers, gérant agissant comme Président

M. Edmond Michiels, Associé.

Les points du jour sont les suivants:

1. Changement d'adresse

2. Décision de remettre 74 parts sociales de la Société appartenant à M. Michiels.

Par décision à l'unanimité du Conseil décide de ce qui suit:

- Changer l'adresse et le siège social à L-5450 Stadtbredimus N° 3, Lauthegaass à partir du 3 décembre 2001 officiellement.

- M. Edm. Michiels décide de remettre 74 de ses parts sociales de la Société à M. Jos Somers. Il lui en reste 1 part social. Toutes les indemnités entre les deux parties ont été réglées en bonne et due forme.

L'Assemblée se termine vers 11.30 heures.

Luxembourg, le 3 décembre 2001.

Pour accord

J. Somers / E. Michiels

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2001, vol. 562, fol. 41, case 9. - Reçu 500 francs

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12677/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

REAL ESTATES PROMOTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 41.094.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 5 février 2002, vol. 564, fol. 31, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 22 janvier 2002:

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président du Conseil d'Administration

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen

- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques et droit, demeurant à Strassen

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2002.

Signature.

(12767/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

VOTUS SHIPPING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 3, Lauthegaass.
R. C. Luxembourg B 58.046.

—
Assemblée Générale Extraordinaire du 21 janvier 2002

Par une liste de présence, déposé au siège le 21 janvier 2002, il avère que la totalité des actions du capital social est représenté.

Personnes présents:

Mr. Erik Verstraeten, administrateur

Mr. Edmond Verschelden, administrateur

Ordre du jour: démission et nomination d'un administrateur

1. L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Alex Claessens comme administrateur.
2. L'assemblée décide de nommer la société INTERNATIONAL SHIPPING HOUSE S.A. représentée par Mr. Erik Verstraeten comme administrateur.

Stadtbredimus, le 21 janvier 2002.

VOTUS SHIPPING INT. S.A.

E. Verstraeten / E. Verschelden

Administrateur / Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2002, vol. 564, fol. 13, case 10. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12678/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

BEIM DANTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3739 Rumelange, 61, rue des Martyrs.
R. C. Luxembourg B 25.092.

—
En date du 16 janvier 2001, Mademoiselle Christiane Muller et Mademoiselle Nadine Muller ont cédé à Monsieur Danté Betti leur 100 (cent) parts sociales de la société à responsabilité limitée BEIM DANTE, S.à r.l., prédésignée.

Il résulte de cette cession de parts sociales que Monsieur Danté Betti préqualifié, devient associé unique de la société à responsabilité limitée BEIM DANTE, S.à r.l., prédésignée.

Luxembourg, le 30 janvier 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2002, vol. 564, fol. 6, case 9. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12680/720/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

IMMOBILIERE FOUR TOPS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 52, rue de la Vallée.
R. C. Luxembourg B 73.462.

—
Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 janvier 2002

Le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Jean-Bernard Zeimet, Expert Comptable, demeurant au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg
- Monsieur Nicolas Hansen, Conseiller fiscal, demeurant au 45, rue de Roeser, L-5865 Alzingen
- Monsieur Jean Vandeworde, Comptable, demeurant au 19, rue de Tuntange, L-8363 Greisch

Le mandat des Administrateurs nouvellement nommés prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2008.

Luxembourg, le 7 janvier 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2002, vol. 564, fol. 25, case 9. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12681/720/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

MONFUND SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 décembre 2002.

E. Schroeder.

(12819/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

FONDS CULTUREL QUART MONDE, Etablissement d'utilité publique.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 25, rue de Beggen.

Compte Profits et Pertes au 31 décembre 2001

	débit	crédit	soldes déb.	soldes créd.
<i>Charges:</i>				
Impôts et/ou taxes	2.834	0	2.834	0
Frais divers de gestion	12.159	0	12.159	0
Frais de banque.....	668	0	668	0
<i>Produits:</i>				
Dons	0	1.225.868	0	1.225.868
Produits financiers		18.007	0	18.007
	<u>15.661</u>	<u>1.243.875</u>	15.661	1.243.875
Résultat de l'Exercice 2001:.....			<u>1.228.214</u>	
			<u>1.243.875</u>	<u>1.243.875</u>

Bilan au 31 décembre 2001

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
BCEE (compte terme No. 1521/8134-4) ...	517.531	Capital propre	500.000
BCEE (compte crt. No. 1000/ 7922-4)	111.072	Résultat de l'exercice	1.228.214
CCP No. 118700-69.....	449.611		
ATD Quart Monde (acompte sur résultat) .	650.000		
	<u>1.728.214</u>		<u>1.728.214</u>
		(résultat en EUR: 30.177,095)	

Budget prévisionnel pour l'exercice 2002 (EUR)

<i>Recettes</i>		<i>Dépenses</i>	
Dons	20.000,00	Soutien aux activités de la Maison Culturelle ATD Quart Monde, Beggen.....	11.150,00
Produits financiers	420,00	Soutien au Mouvement International ATD Quart Monde	5.000,00
		Frais de fonctionnement d'ATD Quart Monde, Asbl non ouverts par la Convention	3.770,00
		Frais du Fonds Culturel Quart Monde.	500,00
	<u>20.420,00</u>		<u>20.420,00</u>

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2002, vol. 564, fol. 36, case 8. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12679/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

DALAZO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 6, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 85.395.

EXTRAIT

Lors sa réunion en date du 10 janvier 2002, le Conseil d'Administration de la société DALAZO S.A., a pris unanimement la résolution suivante:

«Est nommé administrateur-délégué conformément à l'article 11 des statuts et à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales avec pouvoir de signature individuelle pour les actes de gestion journalière et de représentation de la société en ce qui concerne cette gestion:

Monsieur Raymond Fritsch, comptable, demeurant à L-2550 Luxembourg, 6, avenue du X Septembre.»

Luxembourg, le 28 janvier 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Le mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2002, vol. 564, fol. 39, case 7. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12747/828/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

A.H.W., GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6720 Grevenmacher, 4, rue de l'Eglise.
H. R. Luxemburg B 56.931.

—
Gesellschafterbeschluss

Der Unterzeichnete:

Herr Jerzy Rybka, Geschäftsmann, wohnhaft in B-2018 Antwerpen, Pelikaanstraat, 62,
alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung A.H.W., GmbH, mit Sitz in L-6720 Grevenmacher,
4, rue de l'Eglise, hat folgenden Beschluss gefasst:

Beschluss

Zum technischen Geschäftsführer wird ernannt auf unbestimmte Dauer:

- Herr Jerzy Rybka, vorgeannt.

Er kann durch diesen Beschluss die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift vertreten.

Geschlossen und unterschrieben in Grevenmacher, am 31. Januar 2002.

J. Rybka

Gesellschafter

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2002, vol. 564, fol. 25, case 9. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12683/720/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

A.H.W., GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6720 Grevenmacher, 4, rue de l'Eglise.
H. R. Luxemburg B 56.931.

—
Abtretung von Anteilen

Zwischen den Unterzeichneten:

1) Fräulein Natalie Weber, Geschäftsfrau, wohnhaft in D-54329 Konz

hiernach als Zedant bezeichnet, einerseits, und

2) Herr Jerzy Rybka, Geschäftsmann, wohnhaft in B-2018 Antwerpen, Pelikaanstraat, 62,

hiernach als Zessionar bezeichnet, andererseits;

wurde folgender Abtretungsvertrag abgeschlossen:

1. Der Zedant tritt an den dies annehmenden Zessionar hundert (100) volleingezahlte Anteile der Gesellschaft mit beschränkter Haftung A.H.W., GmbH, mit Sitz in L-6270 Grevenmacher, 4, rue de l'Eglise, ab, zum Preis von einem (1) euro.

2. Der Zessionar erkennt an die ihn abgetretenen Anteile erhalten zu haben und der Zedant erklärt den geschuldeten Kaufpreis erhalten zu haben.

3. Der Zessionar entbindet förmlich den Zedanten für alle etwaige Zahlungen welche noch auf diesen Anteilen getätigt werden müssen und für alle Verpflichtungen die auf den Zedanten zukommen könnten für den zeitweiligen Besitz der verkauften Anteile.

4. Diese Abmachung erfolgt nach luxemburgischen Recht und für alle etwaigen Beanstandungen ist das Bezirksgericht von und in Luxemburg zuständig.

Doppelt errichtet in Wasserbillig, am 31. Januar 2002.

Unterschrift / Unterschrift

Der Zedant / Der Zessionar

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2002, vol. 564, fol. 25, case 9. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12684/720/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

LUXINDRA INVESTMENT CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 79, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 50.776.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 février 2002, vol. 564, fol. 32, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2002.

Signature

Un mandataire

(12706/751/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

NOUVEAU MELUSINA, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1831 Luxembourg, 145, rue de la Tour Jacob.

R. C. Luxembourg B 21.346.

Société à responsabilité limitée, constituée par acte par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 25 mai 1984, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 180 du 6 juillet 1984, modifié par acte par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 19 janvier 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 382 du 17 octobre 1990.

Assemblée Générale Extraordinaire

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 16 août 2000, au siège social de la S.à r.l., NOUVEAU MELUSINA et dûment signifiée, ce qui suit:

- Démission de Monsieur David Scheueren, ouvrier, demeurant à Differdange, de ses fonctions de gérant technique;
 - Nomination de Monsieur Joseph Zervas, demeurant à Luxembourg, (L-2135), 26, rue Fond Saint-Martin, aux fonctions de gérant technique;
 - Nomination de Monsieur Daniel Kayser, demeurant à Dudelange (L-3440), 94, avenue G.D. Charlotte, aux fonctions de gérant administratif.
- La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Fait à Luxembourg, le 16 août 2000.

Pour extrait conforme

Signatures

Les associés

Enregistré à Mersch, le 18 août 2000, vol. 126, fol. 11, case 6. - Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(12685/720/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

A.M. CONCEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 52, rue de la Vallée.

R. C. Luxembourg B 51.102.

Extrait des résolutions du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 13 avril 2001

Transfert de siège social:

Par une réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 13 avril 2001, les membres du Conseil d'Administration de la société A.M. CONCEPT S.A. ont décidé de transférer le siège social de la société du 16, rue de Nassau au 52, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, à compter du 13 mars 2001.

Luxembourg, le 13 avril 2001.

Le Conseil d'Administration

A. Cashera / A. Ehrminger / K. Ehrminger

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2002, vol. 564, fol. 35, case 10. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12687/720/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

YORK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 46.259.

EXTRAIT

- Il résulte d'une résolution prise par une réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 24 décembre 2001 que le siège social de la société a été transféré du 21-25 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg vers le 3, rue du Fort Rheinsheim L-2419 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2002, vol. 564, fol. 26, case 8. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12711/793/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

ALGARVE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 45.134.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2002, vol. 564, fol. 38, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2002.

ALGARVE INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme Holding

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

(12688/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

LA SPHERA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 71.390.

—
Le bilan au 15 octobre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2002, vol. 564, fol. 38, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2002.

LA SPHERA S.A.

Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

(12689/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

UNIPLAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 42.288.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2002, vol. 564, fol. 38, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2002.

UNIPLAN S.A.

Société Anonyme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(12690/024/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

P.G.M. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 48.775.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2002, vol. 564, fol. 38, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2002.

P.G.M. INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

(12691/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

INTERNATIONAL MANAG'MEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 33, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 76.641.

Extrait des résolutions du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 28 janvier 2002

Madame Delevallez Murielle, préqualifiée, ayant démissionné de ses fonctions de gérante de la société INTERNATIONAL MANAG'MEN, S.à r.l., prédésignée, avec effet au 10 février 2002, l'Assemblée Générale des Actionnaires, tenue en date du 28 janvier 2002 a décidé de nommer en remplacement Monsieur Michaut Paul, préqualifié, demeurant à Nancy (France), 25, boulevard Joffre.

Fait à Luxembourg, le 28 janvier 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2002, vol. 564, fol. 24, case 8. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12697/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

A.M. CONCEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1839 Luxembourg, 27, rue Joseph Junck.
R. C. Luxembourg B 51.102.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2002, vol. 564, fol. 35, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(12695/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

A.M. CONCEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1839 Luxembourg, 27, rue Joseph Junck.
R. C. Luxembourg B 51.102.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2002, vol. 564, fol. 35, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(12696/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

A.M. CONCEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1839 Luxembourg, 27, rue Joseph Junck.
R. C. Luxembourg B 51.102.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2002, vol. 564, fol. 35, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(12698/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

A.M. CONCEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1839 Luxembourg, 27, rue Joseph Junck.
R. C. Luxembourg B 51.102.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2002, vol. 564, fol. 35, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(12699/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

A.M. CONCEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 51.102.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2002, vol. 564, fol. 35, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(12700/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

A.M. CONCEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 51.102.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2002, vol. 564, fol. 35, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(12701/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

TORO CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 67.149.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2002, vol. 564, fol. 35, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 février 2002.
(12704/760/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

PROVENCE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 44.150.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2002, vol. 564, fol. 35, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 février 2002.
(12705/760/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

LUXINDRA INVESTMENT CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 79, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 50.776.

*Extraits des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue extraordinairement au siège social de la société en date du 24 janvier 2002, à 16h00*

Décisions:

L'Assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clôturant au 31 décembre 2000.

- d'approuver les comptes annuels pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 2000.

L'exercice clôture avec une perte de LUF 708.041,-.

- d'affecter les résultats tel que proposé dans le rapport du conseil d'administration, soit:

Report de la perte sur les exercices suivants: . . . 708.041,- LUF

- d'accorder décharge par vote spécial aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'au 31 décembre 2000.

- de reconduire Messieurs Jean-Pierre Higuët, Stéphane Biver et Clive Godfrey dans leurs mandats respectifs d'administrateurs de la société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'année 2006.

- d'accepter la démission de Mr Maurizio Manfredi de sa fonction de commissaire aux comptes de la société.

- de lui donner décharge de toute responsabilité résultant de l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

- de nommer en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire Mr Jean-Marc Faber, expert-comptable, 18 rue de l'Eau, à L-1449 Luxembourg, dont le mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires statuant sur les comptes de l'année 2006.

Pour extrait conforme

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2002, vol. 564, fol. 32, case 4. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12708/751/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

DMF INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 78.378.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 février 2002, vol. 564, fol. 32, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 février 2002.

Signature

Un mandataire

(12707/751/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

DMF INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 78.378.

*Extraits des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue extraordinairement au siège social de la société en date du 15 janvier 2002, à 15h00*

Décisions:

L'Assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clôturant au 31 décembre 2000.

- d'approuver les comptes annuels pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 2000.

L'exercice clôture avec une perte de EUR 53.725,03

- d'affecter les résultats tel que proposé dans le rapport du conseil d'administration, soit:

Report de la perte sur les exercices suivants: . . . 53.725,03 EUR

- d'accorder décharge par vote spécial aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'au 31 décembre 2000.

- d'accepter la démission de Monsieur Maurizio Manfredi de sa fonction de commissaire aux comptes de la société.

- de lui donner décharge de toute responsabilité résultant de l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

- de nommer en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire Mr Jean-Marc Faber, expert-comptable, 18 rue de l'Eau, à L-1449 Luxembourg, qui terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour extrait conforme

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2002, vol. 564, fol. 32, case 4. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12709/751/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

RAM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 32.148.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 5 février 2002, vol. 564, fol. 31, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2002.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 28 janvier 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- Monsieur Roland Meert, administrateur-délégué de société, demeurant à Bruxelles, Président et administrateur-délégué

- Monsieur Eric Meert, administrateur de société, demeurant à Bruxelles

- Madame Denise Meert-Vlaemynck, sans profession, demeurant à Bruxelles

- Madame Karin Meert, historienne d'art, demeurant à Bruxelles

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(12769/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

ANGLO HELLENIC FOOD AND COFFEE UK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 47.491.

Extrait du Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 7 novembre 2001

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de la société, du 13 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 73 Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Luxembourg, le 7 novembre 2001.

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2002, vol. 564, fol. 32, case 4. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12710/751/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

ZUNIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 37.930.

EXTRAIT

- Il résulte d'une résolution prise par une réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 24 décembre 2001 que le siège social de la société a été transféré du 21-25 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg vers le 3, rue du Fort Rheinsheim L-2419 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2002, vol. 564, fol. 26, case 8. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12712/793/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

WALLABY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 65.962.

EXTRAIT

- Il résulte d'une résolution prise par une réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 24 décembre 2001 que le siège social de la société a été transféré du 21-25 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg vers le 3, rue du Fort Rheinsheim L-2419 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2002, vol. 564, fol. 26, case 8. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12713/793/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

CARMAX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 62.965.

Le bilan abrégé au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 février 2002, vol. 564, fol. 30, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Administrateurs

(12723/806/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

UNIWELL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 42.523.

—
EXTRAIT

- Il résulte d'une résolution prise par une réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 24 décembre 2001 que le siège social de la société a été transféré du 21-25 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg vers le 3, rue du Fort Rheinsheim L-2419 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 février 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2002, vol. 564, fol. 26, case 8. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12714/793/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

SOFTPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 66.181.

—
EXTRAIT

- Il résulte d'une résolution prise par une réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 24 décembre 2001 que le siège social de la société a été transféré du 21-25 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg vers le 3, rue du Fort Rheinsheim L-2419 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 février 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2002, vol. 564, fol. 26, case 8. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12715/793/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

SODIMEI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 45.162.

—
EXTRAIT

- Il résulte d'une résolution prise par une réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 24 décembre 2001 que le siège social de la société a été transféré du 21-25 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg vers le 3, rue du Fort Rheinsheim L-2419 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 février 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2002, vol. 564, fol. 26, case 8. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12716/793/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.
